

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0945

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Agglomérés
du 28/10/2022 au 18/11/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise VBAF va procéder à des travaux de sécurisation du réseau ENEDIS rue des Agglomérés,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, du 11 au 31 rue des Agglomérés. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 28/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue des Agglomérés, de l'avenue Jules Quentin jusqu'à la rue Paul Lescop. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.


Article 3 : À compter du 28/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à l'avancement des travaux rue des Agglomérés, de l'avenue Jules Quentin jusqu'à la rue Paul Lescop.

Article 4 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise VBAF pour information. L'entreprise VBAF devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise VBAF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VBAF.

Article 7 : Monsieur Carlos RAMOS (VBAF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Octobre 2022
Maire de NANTERRE

BERNARD JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Carlos RAMOS (VBAF) c.ramos.vbaf@gmail.com

Monsieur Jean-Paul Moreau (IT RESEAUX) jean-paul.moreau@it-reseaux.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication